

## CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

### PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

*Séance du 29 octobre 2019*

L'an deux mille dix-neuf, et le mardi vingt-neuf octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

**Présents (23)** : Eliane BERTRAND, Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Denise BRUEL, Michel CABROL, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Bernard FERRIERES, Séverine GRES, René JALBERT, Claude LACAZE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Jean-Pierre OLIVE, Françoise PLEGAT, Yvette PRADELS BANCAL, Françoise ROUTABOUL, Philippe VARSI.

**Pouvoirs (11)** : Michèle BUESSINGER à Bernard LEFEBVRE, Vincent CANTALA à Michel CABROL, Yannick CASSAGNES à Josette LALA, Julien CERLES à Denise BRUEL, Claude FABRE à Jean-Marie DANGLES, Daniel FABRE à Abel BONNEFOUS, Paul FABRE à Christian BIER, Francis FALLIERES à Jean-Claude DELAGNES, Marie GAILLAC à Jean-Paul DELAGNES, Davy LAGRANGE à Françoise ROUTABOUL, Hervé ROUALDES à Françoise PLEGAT.

**Absents excusés (3)** : Anne-Marie MASCLES, Serge FABRE, Anne-Marie SCHNEIDER.

**Absents (8)** : Frédéric BOUISSOU, Mathieu CAVALIE, Bertrand CAYZAC, Roger DELAGNES, Guylain GARCENOT, Maria PEREIRA, Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA, Stéphane ROUSSEL.

**Secrétaire de séance** : Michel EXPERT

**Date de convocation et d'affichage** : 23 octobre 2019.

<b>Nombre de membres</b> : 45 – En exercice : 45 – Présents : 23 - Pouvoirs : 11
--

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. Michel EXPERT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 1 058 173 €.

*« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suivant la délibération du 26/09/2019, il a signé et notifié le marché de travaux du city-stade de St-Cyprien, le 28 octobre 2019, à l'entreprise CASAL SPORT qui prévoit un délai de 6 à 8 semaines pour la livraison. Les travaux devraient donc intervenir en janvier 2020. Montant du marché HT : 48 450 € (subventions accordées : CNDJ Jeunesse et Sports = 10 000 € - Département = 10 716 € - DETR = 16 073,85 € - dossier en cours : Région pour 6 073 €). »*

#### **Délibération N° 29102019-1**

**OBJET** : Abbatiale Sainte Foy de Conques – Programme 2020. Mise en surveillance structurelle de l'édifice. Approbation du programme et plan de financement. Travaux de restauration des toitures à prévoir.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de poursuivre le programme de restauration de l'abbatiale Sainte Foy de Conques, suite au diagnostic réalisé par Monsieur Benjamin MOUTON, architecte du patrimoine.

Les éventuels travaux à prévoir en 2020 concernent la mise en surveillance structurelle de l'édifice, avec mise en place d'une instrumentation et son suivi et mise en place de piézomètres et leur suivi. Ils sont évalués à 130 000 € hors taxes.

Il propose de solliciter des subventions auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à hauteur de 50 %, auprès de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron, et présente le plan de financement :

<b>Montant des travaux HT.....</b>	<b>130 000,00 €</b>
- Subvention DRAC – 50 %.....	65 000,00 €
- Subvention Région Occitanie – 30 %.....	39 000,00 €
- Subvention Département Aveyron – 15 %.....	19 500,00 €
- Autofinancement – 5%.....	6 500,00 €

Monsieur le Maire précise enfin qu'il convient d'envisager, dès 2021 ou 2022 et sur plusieurs exercices, une campagne de gros travaux de restauration des couvertures du chevet de l'abbatiale, évalués à environ 500 000 €.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

<b>Pour = 34 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

- **APPROUVE** le programme de travaux décrit ci-dessus pour un montant de 130 000,00 € HT et son plan de financement ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
  - de solliciter les subventions aux meilleurs taux, auprès de la DRAC Occitanie, de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier et à lancer la consultation des entreprises pour la mise en surveillance de l'édifice.

#### **Délibération N° 29102019-2**

**OBJET : Tarif de la redevance d'occupation du Domaine Public au village de Conques, à compter de 2020.**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2017, n° 15-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tarif de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

<b>Pour = 34 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance de l'occupation du Domaine Public au village de Conques (terrasses, installations de mobilier) au tarif de **35 euros par m<sup>2</sup> et par an**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette redevance ne s'applique qu'aux commerçants « métiers de bouche » ;
- **DIT** qu'un arrêté annuel d'occupation du Domaine Public sera pris, pour chacun des bénéficiaires ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire au budget primitif, le montant de cette recette, à l'article RF 70323 « Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 29102019-3**

**OBJET : Décision Modificative N° 2/2019 – Virements de crédits. Budget principal.**

Afin de pouvoir régulariser les écritures de cession de la vente d'un terrain à la Communauté de Communes (terrain ZA le Cammas) et de la vente d'un lot (n° 2) au lotissement de Grand-Vabre, il convient de prévoir les virements de crédits suivants, sur le budget primitif 2019 :

<b>Intitulé du compte</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
DF - 023 : Virement à la section d'investissement	44 139.50 €	
DF - 675-042 : Valeur comptable des immobilisations cédées		44 139.50 €
DF - 615221 : Entretien et réparation bâtiments publics	10 000.00 €	
DF - 6745 : Subventions aux personnes de droit privé		10 000.00 €
<b><i>TOTAL Section fonctionnement</i></b>	<b><i>54 139.50 €</i></b>	<b><i>54 139.50 €</i></b>
RI - 021 : Virement de la section de fonctionnement	44 139.50 €	
RI - 2113-040 : Terrains aménagés autres que voirie		44 139.50 €
<b><i>Total Section investissement</i></b>	<b><i>44 139.50 €</i></b>	<b><i>44 139.50 €</i></b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>98 279.00 €</b>	<b>98 279.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

<b>Pour = 34 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2/2019 présentée ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de faire procéder aux virements de crédits ci-dessus-indiqués.

**Délibération N° 29102019-4**

**OBJET : Acquisition des parcelles 173 AI N° 38, 164 et 168 à Mme Jeanine GAILLAC, au bourg de Noailhac.**

Vu la nécessité de procéder à des régulations foncières au lieu : le bourg de Noailhac (place située derrière l'église et accès au cimetière) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant la délibération du 13 décembre 2013, de la commune historique de Noailhac qui approuve les régularisations foncières au bourg de Noailhac ;  
Considérant que la petite parcelle cadastrée 173 AI n° 38 d'une surface de 8 m<sup>2</sup> est aussi propriété de Mme Jeanine GAILLAC ;  
Suivant un document d'arpentage du 26 août 2013 ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

<b>Pour = 34 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

- **APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées comme suit :
- parcelle section 173 AI n° 164, d'une surface de 108 M<sup>2</sup>, appartenant à Madame Jeanine GAILLAC, au prix de 108 euros ;
  - parcelle section 173 AI n° 168, d'une surface de 7 M<sup>2</sup>, appartenant à Madame Jeanine GAILLAC, au prix de 7 euros ;
  - parcelle section 173 AI n° 38, d'une surface de 8 M<sup>2</sup>, appartenant à Madame Jeanine GAILLAC, au prix de 8 euros ;

soit un prix total de 123 euros,

étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune de Conques-en-Rouergue.

Le conseil municipal,

- **PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT**
- **AUTORISE**
  - le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
  - le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **Délibération N° 29102019-5**

**OBJET : Acte d'échange Commune de Conques-en-Rouergue / M. et Mme André et Chantal JOULIA – le Bourg de Noailhac.**

VU la nécessité de procéder à des régularisations foncières au lieu : le bourg de Noailhac (place derrière l'église et accès au cimetière) ;

Vu la demande d'acquisition formulée par M. et Mme André et Chantal JOULIA :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que la parcelle section 173 AI n° 170 ne constitue ni un chemin rural ni de la voirie, que cette parcelle est non goudronnée (revêtue), n'est pas affectée à l'usage du public, ni à un service public, et donc qu'elle est désaffectée depuis plusieurs années (la parcelle en question est un talus entretenu par M. et Mme JOULIA depuis la construction de leur maison d'habitation, dans le début des années 1980) ;

Considérant que la cession de cette parcelle ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien ;

Considérant la délibération du 13 décembre 2013, de la commune historique de Noailhac, qui approuve les régularisations foncières au bourg de Noailhac ;

Suivant un document d'arpentage du 26 août 2013 ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

<b>Pour = 34 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

- **CONSTATE** la désaffectation et le déclassement de fait ;
- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée comme suit :  
section 173 AI n° 170 d'une surface de 59 m<sup>2</sup> à M. et Mme André et Chantal JOULIA au prix de 59,00 €.

En contrepartie, et vu la nécessité de procéder à une régulation foncière des emprises de la voirie ;

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle cadastrée comme suit :  
Parcelle section 173 AI n° 162, d'une surface de 24 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme André et Chantal JOULIA,  
au prix de 24,00 €,  
étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Conques-en-Rouergue ;

La soulte restant à payer pour M. et Mme JOULIA est donc de 35,00 €

- **PRECISE qu'un acte d'échange en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT ;**
- **AUTORISE :**
  - **Le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte**
  - **Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération. »**

#### **Délibération N° 29102019-6**

**OBJET : Cession de terrain à M. et Mme BES.** Régularisation cadastrale de l'emprise d'une portion du chemin rural nommé « de la croix de l'Horte à la Besseyrie », au hameau de la Besseyrie.

(cette délibération remplace et annule celle du 22 mai 2019 n° 22052019-10)

Vu la demande d'acquisition formulée par M. et Mme Steven et Mira BES, riverain du chemin rural dit « de la croix de l'Horte à la Besseyrie »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 11 au 25 janvier 2016 et l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 28 janvier 2016 pour l'aliénation de ce tronçon de chemin rural (voir plan joint en annexe) ;

Considérant que la cession des parcelles ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien ;

Considérant que le projet de cession a été notifié aux riverains directs et qu'ils n'ont pas manifestés le désir de l'acquérir ;

Considérant que en contrepartie, Monsieur André CASSAGNES accepte de céder à la commune, les parcelles cadastrées section 173 C n° 406 – 408 – 410, d'une surface respective de 19 ca – 4 a 30 ca – 3 a 34 ca, constituant l'emprise du nouveau chemin ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

<b>Pour = 34 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

- **CONSTATE** la désaffectation de fait du tronçon du chemin rural nommé « de la Croix de l'Horte à la Besseyrie » ;

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées comme suit, aux époux BES :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Superficie</b>	<b>Prix</b>	<b>Nom des acquéreurs</b>
173	C	412	1 048 M <sup>2</sup>	10,00 €	Steven et Mira BES

étant précisé que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge exclusive de M. et Mme BES ;

*Conditions particulières : les époux BES se sont engagés à payer l'ensemble des frais (géomètre, actes administratifs) relatifs :*

- à l'acte de cession aux époux BES
- à l'acte d'acquisition à M. André CASSAGNES

- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT, avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie, que tous les frais engagés par la commune (acte, CSI et DE) seront refacturés à l'acquéreur et que les frais de géomètre sont également à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE**

- le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **Délibération N° 29102019-7**

**OBJET : Acquisition de terrain à M. André CASSAGNES.** Régularisation cadastrale de l'emprise d'une portion du chemin rural nommé « de la croix de l'Horte à la Besseyrie », au hameau de la Besseyrie.

(cette délibération remplace et annule celle du 22 mai 2019 n° 22052019-10)

Vu la nécessité de procéder à une régularisation foncière des emprises de la voie au lieu : la Besseyrie – commune déléguée de Noailhac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 11 au 25 janvier 2016 et l'avis favorable du commissaire enquêteur pour l'aliénation de ce tronçon de chemin rural ;

Considérant, que en contrepartie de l'aliénation d'un tronçon du chemin rural de la Croix de l'Horte à la Besseyrie à M. et Mme Steven et Mira BES (voir délibération de ce même jour, n° 29102019-6), Monsieur André CASSAGNES accepte de céder à la commune, les parcelles cadastrées section 173 C n° 406 – 408 – 410, d'une surface respective de 19 ca – 4 a 30 ca – 3 a 34 ca, constituant l'emprise du nouveau chemin ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

<b>Pour = 34 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

- **APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées comme suit, au prix de 10 € (DIX EUROS) l'ensemble, à M. André CASSAGNES,

Commune	Section	N°	Superficie	Prix	Nom de l'acquéreur
173	C	406	19 M <sup>2</sup>	10,00 €, l'ensemble	Commune de Conques-en-Rouergue
173	C	408	430 M <sup>2</sup>		
173	C	410	334 M <sup>2</sup>		

étant précisé que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge exclusive de M. et Mme BES (voir délibération de ce même jour n° 29102019-6 et les conditions particulières ci-dessous) ;

*Conditions particulières : les époux BES se sont engagés à payer l'ensemble des frais (géomètre, actes administratifs) relatifs :*

- à l'acte de cession aux époux BES
- à l'acte d'acquisition à M. André CASSAGNES

- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT

- **AUTORISE**

- le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **Délibération N° 29102019-8**

**OBJET :** Achat de terrains à l'indivision ALBRESPY J-Pierre, Michel et Pascal. Régularisation cadastrale de la voie communale qui débute sur la RD 46 et accède à la maison ESTIVAL (proche des hameaux de la Carrière et du Verdus) – Commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou.

(cette délibération remplace et annule celle du 19 décembre 2017 - n° 19122017-11)

Vu la nécessité de procéder à une régularisation foncière des emprises de la voie communale au lieu : la Carrière – commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant le document d'arpentage établi par le Cabinet de Géomètre SARL Aménagement Quercy Rouergue à Decazeville, en date du 13 février 2017 ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

<b>Pour = 34 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

- **APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées comme suit, appartenant à l'indivision ALBRESPY Jean-Pierre, Michel et Pascal :

Commune	Section	N°	Superficie	Prix
218	AM	387	17 m <sup>2</sup>	Acquisition à titre gratuit
218	AM	389	60 m <sup>2</sup>	
218	AM	392	66 m <sup>2</sup>	

étant précisé que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge exclusive de la collectivité ;

- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT

- **AUTORISE**

- le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Délibération N° 29102019-9**

**OBJET :** Achat de terrain à l'indivision TESTEMALE / ALBRESPY. Régularisation cadastrale de la voie communale qui débute sur la RD 46 et accède à la maison ESTIVAL (proche des hameaux de la Carrière et du Verdus) – Commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou.

(cette délibération remplace et annule celle du 19 décembre 2017 - n° 19122017-11)

Vu la nécessité de procéder à une régularisation foncière des emprises de la voie communale au lieu : la Carrière – commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant le document d'arpentage établi par le Cabinet de Géomètre SARL Aménagement Quercy Rouergue à Decazeville, en date du 13 février 2017 ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

<b>Pour = 34 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

- **APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées comme suit, appartenant à l'indivision TESTEMALE / ALBRESPY :

Commune	Section	N°	Superficie	Prix
218	AM	403	67 m <sup>2</sup>	Acquisition à titre gratuit

étant précisé que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge exclusive de la collectivité ;

- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT

- **AUTORISE**

- le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Délibération N° 29102019-10**

**OBJET :** Achat de terrain à l'indivision TESTEMALE Odette / ALBRESPY JP-M-P.

Régularisation cadastrale de la voie communale qui débute sur la RD 46 et accède à la maison ESTIVAL (proche des hameaux de la Carrière et du Verdus) – Commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou.

(cette délibération remplace et annule celle du 19 décembre 2017 - n° 19122017-11)

Vu la nécessité de procéder à une régularisation foncière des emprises de la voie communale au lieu : la Carrière – commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;



Considérant le document d'arpentage établi par le Cabinet de Géomètre SARL Aménagement Quercy Rouergue à Decazeville, en date du 13 février 2017 ;  
*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

**Pour = 34 – Contre = 0 – Abstentions = 0**

- **APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées comme suit, appartenant à l'indivision TESTEMALE /ALBRESPY JP-M-P :

Commune	Section	N°	Superficie	Prix
218	AM	400	201 m <sup>2</sup>	Acquisition à titre gratuit

étant précisé que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge exclusive de la collectivité ;

- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT
- **AUTORISE**
  - le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
  - le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Délibération N° 29102019-11**

**OBJET : Achat de terrain à l'indivision ESTIVAL.** Régularisation cadastrale de la voie communale qui débute sur la RD 46 et accède à la maison ESTIVAL (proche des hameaux de la Carrière et du Verdus) – Commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou.  
(cette délibération remplace et annule celle du 19 décembre 2017 - n° 19122017-11)

Vu la nécessité de procéder à une régularisation foncière des emprises de la voie communale au lieu : la Carrière – commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant le document d'arpentage établi par le Cabinet de Géomètre SARL Aménagement Quercy Rouergue à Decazeville, en date du 13 février 2017 ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

**Pour = 34 – Contre = 0 – Abstentions = 0**

- **APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées comme suit, appartenant à l'indivision ESTIVAL :

Commune	Section	N°	Superficie	Prix
218	AM	395	107 m <sup>2</sup>	Acquisition à titre gratuit

étant précisé que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge exclusive de la collectivité ;

- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT
- **AUTORISE**
  - le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
  - le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Délibération N° 29102019-12**

**OBJET : Achat de terrain à M. Claude FABRE et Mme Alice FABRE.** Régularisation cadastrale de la voie communale qui débute sur la RD 46 et accède à la maison ESTIVAL (proche des hameaux de la Carrière et du Verdus) – Commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou. (cette délibération remplace et annule celle du 19 décembre 2017 - n° 19122017-11)

Vu la nécessité de procéder à une régularisation foncière des emprises de la voie communale au lieu : la Carrière – commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant le document d'arpentage établi par le Cabinet de Géomètre SARL Aménagement Quercy Rouergue à Decazeville, en date du 13 février 2017 ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

**Pour = 33 – Contre = 0 – Abstentions = 1**

- **APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées comme suit, appartenant à M. Claude FABRE et Mme Alice FABRE :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Superficie</b>	<b>Prix</b>
218	AM	397	163 m <sup>2</sup>	Acquisition à titre gratuit

étant précisé que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge exclusive de la collectivité ;

- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT
- **AUTORISE**
  - le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
  - le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Délibération N° 29102019-13**

**OBJET : Achat de terrains à M. Yannick CASSAGNES.** Régularisation cadastrale de la voie communale de Pudis à la RD 631. Commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou. (cette délibération remplace et annule celle du 4 février 2019 n° 04022019-10)

Vu la nécessité de procéder à une régularisation foncière des emprises de la voie communale au lieu : Pudis – commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant le document d'arpentage établi par le Cabinet de Géomètre SARL Aménagement Quercy Rouergue à Decazeville, en date du 19 novembre 2018 ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

**Pour = 33 – Contre = 0 – Abstentions = 1**

- **APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées comme suit, appartenant à M. Yannick CASSAGNES :

Commune	Section	N°	Superficie	Prix
218	G	294	15 m <sup>2</sup>	Acquisitions à titre gratuit
218	G	295	100 m <sup>2</sup>	

étant précisé que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge exclusive de la collectivité ;

- **PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT**
- **AUTORISE**
  - le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
  - le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Délibération N° 29102019-14**

**OBJET : Achat de terrain à M. Norbert CAUSSE (succession).** Régularisation cadastrale de la voie communale de Pudis à la RD 631. Commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou. (cette délibération remplace et annule celle du 4 février 2019 n° 04022019-10)

Vu la nécessité de procéder à une régularisation foncière des emprises de la voie communale au lieu : Pudis – commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant le document d'arpentage établi par le Cabinet de Géomètre SARL Aménagement Quercy Rouergue à Decazeville, en date du 19 novembre 2018 ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

<b>Pour = 34 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

- **APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées comme suit, appartenant à M. Norbert CAUSSE (succession) :

Commune	Section	N°	Superficie	Prix
218	G	306	970 m <sup>2</sup>	Acquisition à titre gratuit

étant précisé que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge exclusive de la collectivité ;

- **PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT**
- **AUTORISE**
  - le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
  - le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Délibération N° 29102019-15**

**OBJET : Achat de terrain à M. Thierry RUDELLE.** Régularisation cadastrale de la voie communale de Pudis à la RD 631. Commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou. (cette délibération remplace et annule celle du 4 février 2019 n° 04022019-10)

Vu la nécessité de procéder à une régularisation foncière des emprises de la voie communale au lieu : Pudis – commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;  
Considérant le document d'arpentage établi par le Cabinet de Géomètre SARL Aménagement Quercy Rouergue à Decazeville, en date du 19 novembre 2018 ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

**Pour = 34 – Contre = 0 – Abstentions = 0**

- **APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées comme suit, appartenant à M. Thierry RUDELLE :

Commune	Section	N°	Superficie	Prix
218	G	303	696 m <sup>2</sup>	Acquisition à titre gratuit

étant précisé que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge exclusive de la collectivité ;

- **PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT**
- **AUTORISE**
  - le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
  - le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Délibération N° 29102019-16**

**OBJET : Achat de terrains à M. Xavier SOLIGNAC.** Régularisation cadastrale de la voie communale de Pudis à la RD 631. Commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou.  
(cette délibération remplace et annule celle du 4 février 2019 n° 04022019-10)

Vu la nécessité de procéder à une régularisation foncière des emprises de la voie communale au lieu : Pudis – commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;  
Considérant le document d'arpentage établi par le Cabinet de Géomètre SARL Aménagement Quercy Rouergue à Decazeville, en date du 19 novembre 2018 ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

**Pour = 34 – Contre = 0 – Abstentions = 0**

- **APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées comme suit, appartenant à M. Xavier SOLIGNAC :

Commune	Section	N°	Superficie	Prix
218	G	296	217 m <sup>2</sup>	Acquisitions à titre gratuit
218	G	300	589 m <sup>2</sup>	

étant précisé que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge exclusive de la collectivité ;

- **PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT**

- **AUTORISE**

- le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Délibération N° 29102019-17**

**OBJET : Approbation et validation de la zone tampon autour des composantes du bien UNESCO « les Chemins de St-Jacques-de-Compostelle en France ».**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Conques-en-Rouergue abrite deux composantes du bien UNESCO cité en objet, à savoir l'abbatiale Sainte-Foy de Conques (bien 868-038) et le Pont des Pèlerins dit « Pont Romain » (bien 868-039), inscrit à la liste du patrimoine mondial depuis 1998.

A la demande de l'UNESCO, les services de l'Etat ont travaillé depuis 2014 sur la création de « zones tampons », autour des composantes du bien.

La création de la zone tampon pour l'abbatiale de Conques et le Pont Romain étant concomitante avec la création du site classé par la DREAL Occitanie, il a semblé opportun de lui donner la même enveloppe extérieure que le site classé afin d'envisager une gestion des emprises avec des outils communs.

Monsieur le Maire précise que la zone tampon n'est pas une servitude publique, contrairement à un site classé, inscrit, ou à un abord de monument historique.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

<b>Pour = 34 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

- **SE PRONONCE** favorablement sur ce projet de zone tampon, présenté par les services de l'Etat et annexé à la présente délibération, ainsi que sur les emprises des biens UNESCO qui se présentent ainsi :
  - **l'abbatiale Sainte Foy** = au-delà de l'abbatiale, sont aussi pris en compte : le parvis, le cloître et le bâtiment abritant le Trésor, ainsi que la voirie ceinturant au nord et à l'est de l'édifice.
  - **le Pont des Pèlerins, dit « Pont Romain »** = l'emprise du pont.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 29102019-18**

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - EXERCICE 2018.**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2018, le 28 juin 2019 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

### **DISPOSITIF**

*Après présentation de ce rapport, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :*

<b>Pour = 34 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

⇒ **APPROUVE** le rapport (joint en annexe) sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2018.

### **Délibération N° 29102019-19**

**OBJET : Communication du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public (RQSP) en matière d'assainissement. Communauté de communes de Conques-Marcillac.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune de la Communauté de Communes et doit faire l'objet d'une délibération.

Le Maire présente donc les principaux éléments figurant dans le rapport joint en annexe, réalisé par la Communauté de communes de Conques-Marcillac et qui porte à fois sur l'assainissement collectif et non collectif.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

<b>Pour = 34 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

- **PREND ACTE ET APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement, transmis par la Communauté de Communes de Conques-Marcillac, au titre de l'année 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

**Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.**